



VILLE DE CHÂTILLON SUR SEINE

(COTE D'OR)

DECISION

N°	OBJET	DATE
2023-112	ASSURANCES : Autorisation d'encaisser un chèque de 110 € établi par Groupama Grand Est Sigma le 28.04.2023 en remboursement d'une partie du montant du sinistre du 22.02.2023 des éléments situés boulevard Morizot endommagés par le véhicule conduit par Mme CROCHET Marie-Jeanne	24.05.2023

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-174 en date du 7 septembre 2022, déposée en sous-préfecture de Montbard le 8 septembre 2022, confiant au maire, par délégation, pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2022-260, du 02.12.2022, attribuant lors de la consultation pour la remise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune de Châtillon-sur-Seine, le lot n° 2 « Dommages aux biens et risques annexes » avec garanties « Multirisques professionnels à la Compagnie GROUPAMA GRAND EST, pour une prise d'effet au 01.01.2023,

VU le sinistre survenu le 22 février 2023, au cours duquel le panneau « place handicapé » et une partie de la haie, situés sur le parking du boulevard Gustave Morizot, ont été endommagés par le véhicule HONDA – immatriculé CZ-807-AK - conduit par Madame VIREY-CROCHET Marie-Jeanne.

VU le devis d'un montant de 660 euros, établi par la Ville de Châtillon-sur-Seine le 24 février 2023, pour le remplacement du panneau et de la haie endommagés,

VU le chèque n° 0314204, d'un montant de 110 euros, établi par Groupama Grand Est le 28.04.2023, en remboursement d'une partie du montant du sinistre, après déduction du montant de la franchise de 274 euros, récupérable après recours contre l'auteur du sinistre, et de la vétusté d'un montant de 96 euros.

DECIDE

Article 1 : La commune de Châtillon-sur-Seine est autorisée à encaisser le chèque n° 0314204, d'un montant de 110 euros, établi par Groupama Grand Est le 28.04.2023, en remboursement d'une partie du montant du sinistre, après déduction de la franchise de 274 euros récupérable après recours contre l'auteur du sinistre, et de la vétusté d'un montant de 96 euros.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

Article 5 : La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à la représentante de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, à la Trésorerie municipale et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine le 24 mai 2023

Le Maire.

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en sous-préfecture le

publication et/ou notification le

M. Roland LEVATRE